



GARDE D'ENFANTS

TARIFS



Tarifs en vigueur à partir du 1er Janvier 2020

		Formule Classique	Formule Confort	Gouvernante	Soir et Week-End*	Garde Partagée (Tarif par famille)
Moins de 25H dans le mois civil	Tarif horaire TTC avant déduction fiscale	22,30 €	24,30 €	26,30 €	27,30 €	13,30 €
	Tarif horaire HT** avant déduction fiscale	20,27 €	22,09 €	23,91 €	24,82 €	12,09 €
	Tarif horaire TTC après déduction fiscale**	11,15 €	12,15 €	13,15 €	13,65 €	6,65 €
A partir de la 25ème heure dans le mois civil	Tarif horaire TTC avant déduction fiscale	21,30 €	23,30 €	25,30 €	26,30 €	12,30 €
	Tarif horaire HT** avant déduction fiscale	19,36 €	21,18 €	23,00 €	23,91 €	11,18 €
	Tarif horaire TTC après déduction fiscale**	10,65 €	11,65 €	12,65 €	13,15 €	6,15 €
A partir de la 50ème heure dans le mois civil	Tarif horaire TTC avant déduction fiscale	20,30 €	22,30 €	24,30 €	25,30 €	11,30 €
	Tarif horaire HT** avant déduction fiscale	18,45 €	20,27 €	22,09 €	23,00 €	10,27 €
	Tarif horaire TTC après déduction fiscale**	10,15 €	11,15 €	12,15 €	12,65 €	5,65 €

* uniquement pour les gardes ponctuelles ** Taux de TVA 10% - Avantage fiscal selon conditions en vigueur de l'art. 199 sexdecies du CGI

- Une majoration de 1€TTC/heure sera appliquée dans le cas de planning atypique (horaires variables) dès lors que les besoins communiqués par la famille sont fournis au moins un mois à l'avance. Une majoration de 2€TTC/heure sera appliquée si ce délai est inférieur à 1 mois.
- Une majoration de 25% du tarif horaire TTC est appliquée :
 - Au titre des heures de nuit entre 22H et 7H excepté sur notre tarif « Soir et Week-End »
 - Pour les prestations effectuées les jours fériés
 - Pour les prestations effectuées le dimanche excepté sur notre tarif « Soir et Week-End »
- Des frais kilométriques sont facturés sur la base de 0.50€ TTC par kilomètre parcouru si l'intervenant(e) doit utiliser son véhicule pour les besoins de la prestation (accompagnement des enfants...). En cas de transport de l'enfant dans le véhicule de l'intervenant(e), un siège auto adapté à l'âge et au poids de celui-ci doit être fourni par la famille.
- La facturation est établie sur la base d'1 heure minimum de prestation. Toute intervention annulée du fait du client moins de 15 jours à l'avance (délai de prévenance) sera facturée sur la base de l'horaire planifié.

AVANTAGE FISCAL ET AIDE DE LA CAF

En faisant appel à une société de service à la personne déclarée en préfecture, vous pouvez éventuellement bénéficier:

- D'une aide fiscale: cette aide représente 50% des sommes engagées selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.
- Du complément de libre choix du mode de garde (PAJE): Cette prise en charge de la CAF ne peut être déclenchée qu'à partir de 16 heures de prestation au cours du mois civil et selon les conditions en vigueur (Informations à obtenir après des services de la CAF ou sur www.caf.fr)

50%
déduction
d'impôts*



www.poleservices.fr

**sans
frais
sans
engagement**



Des services pour les particuliers
par des professionnels



GARDE D'ENFANTS

FORMULES

FORMULE CLASSIQUE:

Notre intervenant(e) assure les missions primordiales comme:

- Le réveil et/ou le coucher de l'enfant
- La préparation des repas de l'enfant
- L'aide à la toilette
- L'accompagnement domicile/école ou école/domicile
- La proposition d'activités ludiques et de jeux
- La surveillance des devoirs et l'aide aux devoirs pour les classes de primaire

FORMULE CONFORT:

En plus des missions de la formule classique, notre intervenant(e) est capable d'assurer:

- L'aide aux devoirs pour les classes de collège
- De petites tâches ménagères pendant les temps de repos de l'enfant (avant le lever le matin ou durant la sieste): Faire les poussières, laver les sols, s'occuper du linge,

GOUVERNANTE:

En fonction du rythme de votre enfant et de vos attentes, notre intervenant(e) prendra en charge la gestion de votre domicile (ménage, linge, courses, préparation des repas,...). Cette formule nécessite une définition exacte des tâches à réaliser par l'intervenante grâce à l'établissement d'un cahier des charges précis.

GARDE PARTAGÉE:

Vous pouvez faire garder vos enfants en même temps que ceux d'une autre famille que vous connaissez (amis, voisins,...). Cette solution vous permet de réduire les frais de garde tout en bénéficiant des avantages du mode de garde à domicile. Pour des raisons de sécurité, notre intervenant(e) ne pourra surveiller plus de 4 enfants en même temps et la garde partagée est limitée à 2 familles.

SOIRS ET WEEKEND:

Parce que vous souhaitez tout simplement profiter d'une soirée ou d'un weekend en couple ou entre amis cette formule est adaptée à votre besoin.

50%
déduction
d'impôts*



www.poleservices.fr

**sans
frais
sans
engagement**